

Association Unis vers le zen

Numéro Rna : W492007490

Conditions générales de vente et règlement intérieur

Règlement valable pour tous les salons où vous serez inscrits

Ce document est à signé et à renvoyer avec votre dossier d'inscription.

Par ce règlement, les exposants s'engagent par leur demande d'inscription à en respecter les articles dans aucune restriction. Merci de lire et parapher chaque page du règlement.

1- Organisation

Les organisateurs de ce salon Unis vers le zen avec Emilie et Manuel

2- Admission des exposants

Les personnes morales (société, associations, groupements) et les personnes physiques (artisans et micro entrepreneur) sont admissible aux salons « Unis vers le zen et Nature et découverte » quelque soit la région et le salon choisit. Tous les corps de métiers ayant un lien avec le mieux être, l'écologie, le bio, l'artisanat, l'habitat et le développement durable sont acceptés. Les exposants seront sélectionnés par les deux organisations et en fonction des besoins.

3- Inscription

L'exposant autorisé à participer au salon « Unis vers le zen » doit remplir son dossier d'inscription en ligne et joindre les éléments demandés en ligne sur le site . Son dossier doit être complet sous peine de se voir refuser. La signature et la pièce d'identité du gérant de l'entreprise devra être obligatoirement présente. Elle implique également l'acceptation du présent règlement. Pour des raisons d'organisation, aucune inscription ne pourra se faire le jour même du salon.

4- Annulation

L'annulation par l'exposant de son inscription au salon peut se faire jusqu'au début du salon pour cause de Maladie , Décès et arrêt de travail (sous justificatifs) le cas échéant les organisateurs sont autorisés à garder à titre de dédommagement la totalité des sommes versées ou facturées et à reprendre la libre disposition de la surface du stand qui avait été réservé.

5- Report d'un éventuel salon

L'exposant s'engage à accepter un éventuel report de salon dans les 6 mois après le salon reporté dans l'éventualité où par exemple pas assez d'exposants inscrits ou tout autres

situations .Si l'exposant n'est pas disponible sur la date proposée un remboursement du stand se fera dans un délai d'un mois après celle-ci.

6- Cession

Il est formellement interdit aux exposants de céder ou de sous louer tout ou partie de leur stand.

7- Limite de responsabilité

S'il devenait impossible de disposer au jour et à l'heure de l'emplacement prévu pour un exposant , pour une raison non imputable aux organisations, les organisateurs sont autorisés à pratiquer un remboursement des sommes versées, déductions faites des frais qu'ils auraient engagés pour la préparation du salon.

8- Emplacements

Le changement d'emplacement d'un exposant en cas de force majeure sur le salon même après confirmation, n'entraîne pas l'exposant à pouvoir annuler son contrat ou à demander une quelque conque indemnité. L'exposant qui n'occupera pas son stand sera considéré comme démissionnaire et les organisateurs disposeront de son emplacement.

9- Règles commerciales

Chaque exposant s'engage à ne présenter et vendre que les produits ou services dont il est à la fois en capacité de vendre et aussi les produits pour lesquels il a été admis à ce salon. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de non respect des règles sur un produit ou service. L'exposant ne doit pas procéder à une publicité susceptible de tromper, d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

10- Nettoyage

Le nettoyage de chaque stand doit être effectué par l'exposant pendant toute la période du salon. Il ne doit rien rester sur le stand au moment du départ.

Il est demandé à chaque exposant de plier sa table et sa chaise en fin de salon.

11- Dégradations

Toutes les dégradations causées au matériel, aux structures ou à la salle, faite par l'exposant, seront évaluées par les organisateurs et mises à la charge de l'exposant responsable.

12- Stands

Les stands devront être occupés en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente. Les exposants ne doivent pas vider leur stand ou retirer leur décoration ou publicité avant la fin de la manifestation. Le racolage actif des exposants ou de leurs employés pendant le salon est strictement interdit tout comme la distribution de flyer et publicité en dehors de son stand.

13- Publicité

Les organisateurs se réservent le droit exclusif de l’affichage dans l’enceinte du salon. L’exposant peut utiliser sa publicité, affichage, enseignes et autres uniquement à l’intérieur de son stand. La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, brochures, billets de tombola, flyers et insignes sont interdites sauf dérogation accordée par les organisateurs. Toutes publicités sonores ou lumineuses ainsi que toute animation ou spectacle doivent être soumis à l’approbation des organisateurs.

14- Assurance

Les organisateurs possèdent leur propre responsabilité civile. Chaque exposant est tenu de fournir un document en cours de validité sur sa propre assurance professionnelle ou de sa responsabilité civile le couvrant pendant toute la durée du salon.

15- Parking

16- Les voitures devront être stationnées sur le parking ou sur les parkings de la ville si nécessaire. L'organisateur ne sera pas responsable des dégâts causés aux véhicules sur le parking et en général de tout incident qui pourrait y survenir.

Engagement de l’exposant :

En signant et paraphant le règlement intérieur, l’exposant accepte le présent règlement et toutes les dispositions qui pourraient être prise et mise en place dans l’intérêt du salon par les organisateurs. Ils se réservent le droit de signaler toute modification verbalement. Toute infraction au présent règlement peut entraîner l’exclusion de l’exposant ayant reçu au préalable une mise en demeure et ce, à la seule volonté des organisateurs.

Nom et prénom de l’exposant :

Lieu

Date

Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé »